

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
M. Guillaume

-----  
**ARTICLE 12**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« de son choix, dans le cadre du »,

les mots :

« mettant en œuvre la compétence dont il peut justifier et qui est en lien direct avec le ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'encadrer l'exercice d'une activité professionnelle par les étrangers afin qu'elle ait effectivement pour objet la valorisation de leurs compétences réelles et attestées par un diplôme, par leur notoriété ou encore par leur expérience reconnue.